



LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le CPF est un dispositif qui permet d'avoir un compte individuel en euros rechargeable pour se former. **Depuis le 1er janvier 2019**, il n'est **plus crédité en heures mais en euros** à la fin du premier trimestre de chaque année.

Le CPF est alimenté automatiquement sur la base des périodes d'activité salariée à raison de **500 euros par an** (à partir du 1er janvier 2019) jusqu'au seuil de **5 000 euros**, pour un salarié travaillant au moins à mi-temps. Les heures de CPF acquises entre 2015 et 2018 auront une valeur équivalente à **15 euros par heure**.

La formation peut être réalisée en dehors de son temps de travail ou sur son temps de travail (avec accord de son employeur).

En cas de changement de situation professionnelle, la somme du compte n'est pas perdue. Vous pouvez l'utiliser.

Quelles sont les formations accessibles ?

Vous pouvez accéder aux formations et prestations suivantes dans le cadre d'un CPF :

- Les certifications enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Les attestations de validation de blocs de compétences.
- Les certifications et habilitations enregistrées dans le Répertoire spécifique dont CLEA
- Les formations permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE).
- Les bilans de compétences.
- Les permis B et les permis poids lourds.
- L'accompagnement et le conseil destinés aux créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Pour qui ?

Toutes les personnes de :

- 16 ans et plus.
- Jeunes de 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage, par dérogation.
- Engagées dans la vie active (salariés, demandeurs d'emploi, agents publics).



Le CPF est utilisable tout au long de sa vie et jusqu'à la retraite.

Que faire si le montant disponible sur mon CPF est insuffisant pour ma formation ?

Selon la somme disponible sur votre CPF, la formation peut être prise en charge en totalité, en partie ou faire l'objet d'un plafond.

Si elle n'est pas totalement prise en charge par l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont dépend votre entreprise, d'autres financements (nommés abondements) peuvent aussi être utilisés. Un conseiller en évolution professionnelle, votre employeur ou l'INSTEP Aquitaine peuvent vous aider dans la recherche de ces compléments de financement (Opérateur de Compétences, employeur, Région..).

Comment utiliser le montant de mon CPF ?

La mobilisation des euros du CPF est à la seule initiative de la personne. Les modalités sont différentes selon les situations.

- **En tant que salarié** si vous utilisez le montant de votre CPF pour une formation qui se déroule :

- **sur votre temps de travail**, votre employeur vous verse la rémunération correspondant aux heures de formation.

Dans ce cas vous devrez demander à votre employeur un accord préalable.

- **hors temps de travail**, vous n'avez pas à demander l'accord de votre employeur.

Votre rémunération n'est pas prise en charge.

Un conseiller en évolution professionnelle peut vous aider à constituer votre dossier. Vous pouvez également envoyer votre dossier directement à l'Opérateur de compétences dont dépend votre employeur.

- **Pour les demandeurs d'emploi**, rapprochez-vous de Pôle emploi.

- **Pour les agents publics**, contactez votre service formation ou ressources humaines.

L'INSTEP Aquitaine vous conseille et vous accompagne dans vos démarches.